

LES AIDES POUR LES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET DE CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES



OBJECTIF

Bénéficiez des aides du Conseil départemental de la Somme pour réaliser votre projet agroalimentaire créateur d'emplois.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

➤ les investissements matériels et équipements en lien avec la transformation, le conditionnement, le stockage, et la commercialisation de produits agricoles. Ces investissements doivent permettre **d'accroître la compétitivité** de l'entreprise et **la création d'emplois** nouveaux (ou à défaut le maintien d'emplois locaux le cas échéant).

Ne sont pas éligibles :

➤ Le matériel d'occasion, le renouvellement d'équipements et de matériels à l'identique, les véhicules roulants immatriculés, les palettes/palox/bacs et les investissements immobiliers.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Cette aide s'adresse aux entreprises agro-alimentaires.



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Être en règle en matière de cotisations fiscales et sociales.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le passage en commission permanente sauf dérogation écrite par le Département.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

➤ **Taux d'aide maximal : 40 % des dépenses éligibles avec une assiette minimale de dépenses éligibles de 50 000 € HT.**

L'aide départementale, sous forme de subvention, sera déterminée en fonction des investissements, des créations d'emploi envisagées et du respect des taux d'intensité des aides publiques autorisées.



CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Une lettre de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme
- ✓ Le descriptif du projet,
- ✓ Les devis détaillés des investissements,
- ✓ Le compte de résultat prévisionnel sur 3 ans,
- ✓ Si nécessaire le plan de trésorerie détaillé,
- ✓ Le plan de financement initial,
- ✓ Les statuts de la société à jour, datés et signés,
- ✓ L'organigramme de l'entreprise,
- ✓ Les liasses fiscales complètes des trois dernières années,
- ✓ Un RIB,
- ✓ Un extrait K-bis de moins de six mois.